Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 062-216208934-20241014-DEC2024_019-AR

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION

2024_019
Feuillet n° 23

SR/SF

STATIONNEMENT PAYANT SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la ville de WIMEREUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2213-6 permettant au Maire d'instituer un stationnement payant sur la voie publique ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;

Vu la délibération n° 2023_07_12_36 du 7 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu la délibération n° 15 du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 mettant en œuvre le forfait du post-stationnement ;

Vu la décision municipale n° 2024_008 du 4 mars 2024 modifiant les tarifs de stationnement ;

Considérant que la réglementation et la limitation de la durée de stationnement sont indispensables afin d'assurer le bon ordre et la sécurité ;

Considérant que la réglementation du stationnement payant sur voirie est établie en vue de favoriser la fluidité de la circulation et la rotation du stationnement de véhicules ;

Considérant la nécessité de définir différentes zones de stationnement au sein de la Commune au regard de la fréquentation de celle-ci, des besoins en stationnement et des usages ;

Il convient d'étendre les zones de stationnement payant comme suit :

DECIDE

ARTICLE 1 :

La présente décision municipale abroge la décision n° 2024_008 du 4 mars 2024 à partir du 1er novembre 2024.

ARTICLE 2 : DELIMITATION DES ZONES DE STATIONNEMENT ET TARIFICATION

Deux zones de périmètres payants sont mises en place sur la Commune.

- La **« ZONE 1 »** comprend les voies suivantes :
  - rue Carnot, entre le quai Giard et l'angle de la rue Saint Aline
  - place Albert 1er
  - place Omer Dewavrin
  - place Leclerc.

…/…

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 062-216208934-20241014-DEC2024_019-AR

…/…

Les tarifs de stationnement de la zone 1 auxquels doivent s'acquitter les usagers par tranche de délais de stationnement autorisé sont :

TARIFS SELON LES DELAIS DE LA ZONE 1

Toute l'année du lundi au samedi - gratuit les dimanches et jours fériés
De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

15 minutes	gratuites
45 minutes dont 15 minutes gratuites	0.50 €
1 heure 15 minutes dont 15 minutes gratuites	1.00 €
1 heure 45 minutes dont 15 minutes gratuites	2.00 €
2 heures 15 minutes dont 15 minutes gratuites	4.00 €
2 heures 45 minutes dont 15 minutes gratuites	6.00 €
3 heures 15 minutes dont 15 minutes gratuites	10.00€
3 heures 45 minutes dont 15 minutes gratuites	15.00€
4 heures 15 minutes dont 15 minutes gratuites	20.00€

Tout automobiliste qui entre le numéro d'immatriculation de son véhicule dans l'horodateur a le droit à 15 minutes gratuites par jour, pour tous les tarifs, même à 0.

Le forfait « post stationnement » pour le non acquittement de la redevance ou pour son dépassement s'élève à 20.00 €

Dans ce cas, le montant déjà acquitté est déduit.

- La **« ZONE 2 »** comprend les voies suivantes :
  - place du Contre-Torpilleur Chacal
  - quai Alfred Giard (de la place du Contre-Torpilleur Chacal jusqu'à l'angle de la rue Napoléon)
  - rue Napoléon
  - rue Léon Fayolle
  - rue du Maréchal Juin
  - rue Notre Dame
  - rue de l'Aurore
  - rue du Capitaine Ferber
  - rue du Général de Gaulle
  - rue Jean Herlem
  - avenue du Maréchal Foch (y compris le parking)
  - avenue Calain
  - rue Saint Louis
  - rue des Mauriciens
  - rue Monseigneur Haffreingue
  - rue des Anglais
  - rue Sainte Aline
  - rue Saint Armand
  - boulevard Thiriez (à l'exception de la zone réservée au dépôt des bateaux)
  - avenue de la Mer
  - rue Carnot de l'angle de la rue Saint Amand à l'angle de la rue d'Alsace
  - rue d'Alsace
  - rue du Fort de Croy
  - rue Dechesne
  - avenue des Bains
  - avenue de la Manche.

…/…

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 062-216208934-20241014-DEC2024_019-AR

Les tarifs de stationnement auxquels doivent s'acquitter les usagers par tranche de délais de stationnement autorisé sont :

TARIFS SELON LES DELAIS DE LA ZONE 2

du 1er avril au 31 octobre tous les jours de la semaine (y compris jours fériés)
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

15 minutes	gratuites
45 minutes dont 15 minutes gratuites	0.50 €
1 heure 15 minutes dont 15 minutes gratuites	1.00 €
1 heure 45 minutes dont 15 minutes gratuites	2.00 €
2 heures 15 minutes dont 15 minutes gratuites	4.00 €
2 heures 45 minutes dont 15 minutes gratuites	6.00 €
3 heures 15 minutes dont 15 minutes gratuites	10.00€
3 heures 45 minutes dont 15 minutes gratuites	15.00€
4 heures 15 minutes dont 15 minutes gratuites	20.00€

Tout automobiliste qui entre le numéro d'immatriculation de son véhicule dans l'horodateur a le droit à 15 minutes gratuites par jour, pour tous les tarifs, même à 0.

Le forfait « post stationnement » pour le non acquittement de la redevance ou pour son dépassement s'élève à 20.00 €

TARIF PRÉFÉRENTIEL POUR LES RÉSIDENTS DE LA ZONE 1 & 2

Pour les propriétaires (occupants et résidents secondaires) et locataires ayant un justificatif de domicile de moins de 3 mois :

Tarif par voiture pour l'année 85.00 € la carte

(Dans les conditions du règlement d'attribution des cartes de stationnement)

Cette carte donne droit de stationner uniquement sur la zone 2.

ARTICLE 3 :
La présente décision municipale prend effet à compter **du 1er novembre 2024.**

ARTICLE 4 :
Le Maire de Wimereux certifie que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publiée dans le registre réglementaire de la Commune et transmise aux intéressés.

ARTICLE 5 :
Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 062-216208934-20241014-DEC2024_019-AR

…/…

ARTICLE 6 :
Monsieur le Maire, Madame la Responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer, Monsieur le responsable de la Police Municipale et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer,
- à Madame la Responsable du SGC de Boulogne-sur-Mer,
- au Chef de la Police Municipale,
- au service sécurité et du domaine public.

Wimereux,

Vu, le D.G.S.

Signé électroniquement par : Jean-Luc DUBAELE
Date de signature : 15/10/2024
Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX